

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE VINGT-SIX FEVRIER A 18H30

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :

**19 02 2026**

DATE D'AFFICHAGE :

**19 02 2026**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**

PRESENTS : **25**

VOTANTS : **29**

### EDIFICATION DES CLOTURES SOUMISE A DECLARATION PREALABLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente François Mitterrand sise Impasse François Mitterrand à Cresserons, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

#### Étaient présents :

PAUMIER Pierre (suppléant), GAUQUELIN Yves, DELALANDE Hubert, DUPONT-FEDERICI Thomas, CARPENTIER Mireille, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LERMINE Patrick, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, VIVIEN Danièle (suppléante), BERTY Alexandre, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

#### Absents excusés et représentés :

TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), REIJASSE Delphine (Pouvoir à DUNY Muriel), DOLLEY Arnaud (Pouvoir à DELALANDE Hubert), MACKOWIAK Élise (Pouvoir à BERTY Alexandre)

#### Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, CRENEL Claudie

M. BERTY Alexandre a été élu secrétaire.

\* ----- \*

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, Monsieur le président propose que la communauté de communes instaure une règle commune concernant les clôtures à l'échelle intercommunale.

Le projet de délibération soumet leur édification à déclaration préalable sur l'ensemble du territoire. Cette mesure permet d'appliquer de façon homogène les règles prévues par le PLUi et d'assurer une cohérence paysagère entre les communes.

Elle s'inscrit dans la volonté d'un urbanisme harmonisé et partagé à l'échelle de Cœur de Nacre.

Ceci ayant été exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.421-4 et R.421-12 d) ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 26 février 2026 ;

**Considérant** que l'article R.421-12 d) du code de l'urbanisme permet au conseil communautaire de décider de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur tout ou partie des communes du territoire intercommunal ;

**Considérant** la volonté communautaire de préserver la qualité architecturale et paysagère du territoire de Cœur de Nacre, ainsi que de veiller au respect des règles d'implantation et de hauteur définies dans le document d'urbanisme ;  
**Considérant** qu'un contrôle préalable permet d'éviter l'installation de matériaux hétéroclites ou de dispositifs nuisant à la sécurité routière (visibilité) ou à la continuité écologique ;

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A l'unanimité,**

**DÉCIDE** de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures sur les communes du territoire intercommunal, en vertu de l'article R. 421-12 d) du code de l'urbanisme.

**PRÉCISE** que cette obligation s'applique aux clôtures nouvelles, mais aussi aux modifications ou remplacements de clôtures existantes.

**DIT** que cette délibération sera exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité (affichage au siège de la communauté de communes Cœur de Nacre pendant un mois) et de transmission au représentant de l'État dans le département (contrôle de légalité).

**AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président, Thierry LEFORT



Seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem with a figure and the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" and "★ 14440 ★".